Image not found or type unknown

droit de la santé accident médical

Par **CAFRINE**, le **23/09/2009** à **13:23**

jai 3 enfants nes par cesariennes,je nai plu le droit d en avoir pour des raisons médicals trop de risques, jai subi une ligature total des trompes , il y seulement 16 MOIS JAI EU CETTE OPERATION pendant la derniere cesarienne ,aujourd hui je me retrouve enceinte, j etait obliger de faire une ivg, vu le risque que j en courai, mais l hopital na jamais voulu faire passer cela en ivt, l intervention devait se passer par aspiration, la grossesse etait trop avancer12 SEMAINES ,il m' on donnait un médicament soit disant pour ramollir le col ,et j ai fait une grosse hémorragie chez moi j ai perdu le bébé dans l entré de l hopital avec des douleurs atroces, aujourd hui je souffre térriblement , je ne vis plus, j ai le sommeil agiter. QUEL sont mes droits ? puis-je demander reparation aupres de l hopital? je suis suivi par une psychologue,je dois recuperer mon dossier médical, j attend vos conseils ,je vous remerci

Par **Marion2**, le **25/09/2009** à **23:18**

Bonsoir,

Il faut que vous consultiez un avocat, vous n'avez pas d'autres choix.

Cordialement.

Par **Kely**, le **12/10/2009** à **02:38**

bonjour,

il faut d'abord saisir l'ONIAM si vous estimez avoir été victime d'accidents médicaux avec un formulaire que vous trouverez sur : http://www.oniam.fr/textes/formulaire_oniam.pdf

et sur http://www.oniam.fr/textes/referentiel_oniam_20090701.pdf

mais il faut constituer un dossier solide

tenez moi au courant sur kelyhadd@hotmail.com

bon courage et à bientôt

Par **Julie THOMAS**, le **28/10/2009** à **11:00**

La responsabilité du médecin parait grossière...

Je vous conseille également de faire appel à un avocat spécialisé en droit médical, et je vous invite à contacter un des médecins conseil des victimes (allez sur le site de l'ANAMEVA). J'en connais un très sérieux, spécialisé en responsabilité médicale.

N'oubliez pas de demandez leurs honoraires avant de leur confier votre dossier.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés